



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/255

Création d'un branchement neuf d'eau  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation boulevard  
de la République

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté PM 2024-046 du 8 février 2024 du Président du Conseil Départemental portant permission de voirie,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AXEO OUEST IDF** – 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement neuf d'eau **pour le compte de la SEOP** – 29, route de Versailles 78430 Louveciennes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 mars 2024 au lundi 25 mars 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

**Boulevard de la République**, côté des numéros pairs au droit du n° 64 sur une longueur d'une place de stationnement et côté des numéros impairs au droit du n° 87 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 3 jours de 9h à 16h entre le lundi 11 mars 2024 et le lundi 25 mars 2024 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel par hommes-trafics :**

**Boulevard de la République**, à hauteur du n° 64

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 février 2024